

CONDITIONS D'ADHESION SKI A LA CARTE

Les conditions générales ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre la société SCV Domaine Skiable et chacun des adhérents (ci-après le(s) « Adhérent(s) ») et bénéficiaires (ci-après les « Bénéficiaires ») de l'offre Ski à la carte.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques non commerçantes.

Conformément à l'article 1369-4 du Code civil, ces conditions sont mises à la disposition de l'Adhérent, qui a la possibilité de les télécharger et de les imprimer.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Les présentes conditions sont applicables à toute nouvelle Adhésion à compter du 15 juin 2016.

Concernant les Adhésions existantes, les présentes conditions annulent et remplacent les précédentes versions et entrent en vigueur un mois après leur notification, telle que prévue par l'ancien article 19 « dispositions diverses ».

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Adhésion : désigne la souscription à Ski à la carte.

Adhérent : désigne une personne physique majeure et capable qui souscrit à Ski à la carte.

Bénéficiaire : désigne la personne porteuse d'une Carte et bénéficiant de Ski à la carte.

Carte : désigne la Carte « Holiski », support physique de Ski à la carte sous format carte à puce RFID, nominative, personnelle et incessible, permettant l'accès aux remontées mécaniques du Réseau.

Compte Adhérent : désigne le compte regroupant l'ensemble des Bénéficiaires rattachés à l'Adhérent accessible sur le Site Internet et lui permettant d'accéder, après s'être identifié, à toutes les informations relatives à ses Adhésions, aux Consommations des Bénéficiaires du compte, aux Services, à ses factures et à ses données personnelles.

Consommation : désigne le nombre de journées skieurs consommées par les Bénéficiaires sur une période donnée.

Domaine(s) Skiable(s) : désigne le périmètre limité de remontées mécaniques du Réseau.

Exploitant(s) : désigne la (les) société(s) d'exploitation des remontées mécaniques des domaines Skiabiles du Réseau visées à l'article 4.

Réseau : désigne l'ensemble des remontées mécaniques des domaines Skiabiles des Exploitants accessibles aux Bénéficiaires.

Service Clients : désigne le service d'information et d'assistance mis à la disposition des Adhérents et Bénéficiaires par SCV Domaine Skiable dans les conditions définies sur le Site Internet.

Services : désigne les services complémentaires proposés par SCV Domaine Skiable tels que décrits sur le Site Internet et Site Internet Station, et détaillés le cas échéant, dans les Conditions particulières relatives aux Services.

Site Internet : désigne le site internet www.skialacarte.fr.

Site Internet Station : désigne le site de la Société Emettrice www.holiskiserrechevalier.com.

Société Emettrice : désigne l'Exploitant vendeur de la Carte, dont les références figurent à l'article 3.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE SKI A LA CARTE

Ski à la carte est une Adhésion offrant aux Bénéficiaires la possibilité d'accéder facilement, rapidement, librement et de manière aléatoire par un système dit « mains libres » et à des tarifs journée Ski à la carte, aux Domaines Skiabiles du Réseau tels que visés ci-dessous.

La souscription à Ski à la carte entraîne la délivrance d'une Carte permettant aux Bénéficiaires de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques du Réseau et d'y accéder de manière illimitée pendant la durée de l'Adhésion et dans la limite des jours d'ouverture des Domaines Skiabiles. Par ailleurs, l'Adhérent bénéficiera d'une facturation mensuelle du montant des consommations des Bénéficiaires de son Compte Adhérent.

ARTICLE 3. SOCIETE EMETTRICE

La Carte est émise par SCV Domaine Skiable, société par actions simplifiée au capital de 15 012 460,40 euros, immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 348 799 529, ayant son siège social Place du Téléphérique, Le Serre d'Aigle, Chantemerle, 05330 Saint Chaffrey.

N° TVA intracommunautaire : FR 41348799529.

N° téléphone et Courriel : cf. Service Clients (Article 13 ci-après).

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L. 220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz Opérations Entreprises, 7 place du Dôme, TSA 21017, 92 099 La Défense Cedex.

ARTICLE 4. DOMAINES SKIABLES DU RESEAU

La Carte permet la libre circulation sur les remontées mécaniques des Domaines Skiabiles des Exploitants suivants, pour le compte desquels la Société Emettrice commercialise les titres de remontées mécaniques en son nom et qui élisent domicile à :

- **Domaine Skiable de Serre Chevalier**

SCV Domaine Skiable (SCV), Société par Actions Simplifiée au capital de 15 012 460,40 euros, immatriculée au RCS de Gap sous le n° 348 799 529, sise Place du Téléphérique, Le Serre d'Aigle, Chantemerle, 05330 Saint Chaffrey.

- **Domaine Skiable des Arcs - Peisey Vallandry**

ADS, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 17 756 460,00 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 076 520 568, ayant son siège social Chalet des Villards, Arc 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice.

- **Domaine Skiable de la Plagne**

Société d'Aménagement de la station de La Plagne (SAP), Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 2 157 776,00 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 076 220 011, ayant son siège social Mâcot-la-Plagne, 73210 Aime.

- **Domaine Skiable de Paradiski**

Sociétés ADS et SAP (cf. ci-dessus)

- **Domaine Skiable du Grand Massif**

Grand Massif Domaines Skiables (GMDS), Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 6 697 620,00 euros, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 602 056 012, ayant son siège social Téléphérique de Flaine, Grandes Platrières, 74300 Araches-la-Frasse.

- **Domaine Skiable de Tignes-Val d'Isère**

Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 3 240 000,00 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 076 920 024, ayant son siège social Gare de la Grande Motte, Lieu-dit le Val Claret, 73320 Tignes.

Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI), Société par Actions Simplifiée au capital de 2 737 800,00 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 380 241 513, ayant son siège social Gare centrale des téléphériques, 73150 Val d'Isère.

- **Domaine Skiable des Deux Alpes**

Deux Alpes Loisirs (DAL), Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 8 899 133,96 euros, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 064 501 406, ayant son siège social Immeuble Le Meijotel, 38860 Mont-de-Lans.

ARTICLE 5. ADHESION

La Carte est proposée par la Société Emettrice sur le Site Internet, le Site Internet Station ou par téléphone auprès du Service Clients.

Les Adhésions sont souscrites par l'Adhérent pour le compte d'un Bénéficiaire, l'Adhérent pouvant être lui-même Bénéficiaire. L'Adhérent peut souscrire plusieurs Adhésions pour le compte de plusieurs Bénéficiaires dans la limite de six (6) Adhésions.

En souscrivant à l'Adhésion, l'Adhérent déclare accepter les présentes conditions générales ainsi que les conditions générales d'utilisation des titres de transport sur remontées mécaniques des Exploitants du Réseau.

L'Adhérent déclare ne pas être déjà titulaire d'une Adhésion Ski à la carte auprès de l'une des sociétés visées à l'article 4.

Pour commander une Carte, l'Adhérent doit :

1. se rendre sur le site www.holiskiservechevalier.com ;
2. cliquer sur « Créer mon compte » ;
3. renseigner le nom, prénom et date de naissance du ou des Bénéficiaires du compte, et cliquer sur « Suivant » ;
4. préciser qui est l'Adhérent, et cliquer sur « Suivant » ;

5. renseigner les coordonnées postales et téléphoniques, ainsi que le login et le mot de passe, et cliquer sur « Suivant » ;
6. choisir le mode de réception de la Carte (envoi par courrier ou retrait sur place), et cliquer sur « Suivant » ;
7. sur le récapitulatif de commande, mentionner pour chaque Bénéficiaire s'il souhaite ajouter ou non une assurance, lire les CGA et cocher la case afférente pour signifier l'acceptation de l'Adhérent, cliquer sur « Valider – Commande avec obligation de paiement » ;
8. saisir les coordonnées bancaires sur le site sécurisé du prestataire de paiement pour valider la commande.

Conformément à l'article 1369-5 du Code civil, l'Adhérent a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

La commande d'une Carte peut être effectuée en français ou en anglais.

La Société Emettrice est libre de refuser la demande d'Adhésion pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'une précédente Adhésion par l'une des sociétés visées à l'article 4 pour fraude ou défaut de paiement.

L'Adhérent est invité à conserver une copie de sa confirmation de commande ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales (sous format électronique ou impression papier).

Après validation des Adhésions et de leur paiement, la Société Emettrice adressera à l'Adhérent un courrier électronique (e-mail) de bienvenue l'informant :

- de la mise à disposition de sa facture sur son espace dédié ;
- de la date d'envoi par courrier (dix jours ouvrables maximum à compter de l'Adhésion) ou de mise à disposition de(s) la Carte(s) dans l'un des points de vente de la Société Emettrice.

En cas d'envoi par courrier, des frais de livraison s'appliquent, dont le montant figure sur le Site Internet et/ou le Site Internet Station.

ARTICLE 6. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L. 221-2, 9° du Code de la consommation, l'Adhésion n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

ARTICLE 7. DUREE DE VALIDITE DE L'ADHESION

L'Adhésion est souscrite pour une période courant du 1^{er} octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1, quelle que soit la date de souscription.

L'Adhésion se renouvelle par tacite reconduction aux conditions tarifaires en vigueur au jour du renouvellement. L'Adhérent sera informé, 1 mois au moins avant la date d'expiration de son (ses) Adhésion(s), des conditions applicables au renouvellement de (des) Adhésion(s). Il aura alors jusqu'au 30 septembre de l'année en cours pour notifier son opposition au renouvellement, s'il le souhaite, soit par lettre recommandée AR, le cachet de la

poste faisant foi, soit en se connectant sur son Compte Adhérent, et pourra ainsi procéder à la résiliation partielle ou totale de ses Adhésions.

A défaut de manifestation expresse de sa part, l'(les) Adhésion(s) sera(ont) automatiquement reconduite(s) pour une période de 12 mois courant à partir du 1^{er} octobre de chaque année.

Le montant du renouvellement de (des) l'Adhésion(s) est exigible à compter du 1^{er} octobre de chaque année.

Reproduction obligatoire des articles L. 215-1 à L. 215-3 et L. 241-3 du Code de la consommation :

Article L. 215-1 : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article L. 215-2 : « Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

Article L. 215-3 : « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L. 241-3 : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

ARTICLE 8. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Tarifs

Chaque Carte délivrée donnera lieu au paiement du montant de l'Adhésion. Ledit montant est disponible sur le Site Internet ou Site Internet Station.

Les tarifs journée Ski à la carte des remontées mécaniques des Domaines Skiables sont fixés par chacun des Exploitants du Réseau et sont facturés à l'Adhérent selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de consommation, avec un taux de remise minimum de 10 % sur la base du tarif public adulte journée applicable.

Les tarifs journée Ski à la carte des remontées mécaniques des Domaines Skiables sont publiés sur le Site Internet ou Site Internet Station. Il s'agit d'un tarif unique quel que soit l'âge du Bénéficiaire, qui n'est pas cumulable avec les tarifs réduits et en particulier les tarifs enfants, seniors, famille.

L'Adhérent est informé que le déclenchement d'un tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques d'un Domaine Skiable par un Bénéficiaire donnera lieu à la facturation du tarif journée Ski à la carte dudit Domaine Skiable, quel que soit le nombre de passages effectués pendant la journée facturée.

Ces tarifs sont arrêtés pour la saison d'hiver 2016/2017 uniquement et sont ensuite susceptibles d'être modifiés à l'occasion de chaque renouvellement de l'Adhésion.

Tous les prix sont indiqués par jour, TTC et en euros et sont établis sur la base des taxes en vigueur au jour de l'Adhésion et/ou de la Consommation.

Tout changement et/ou toute variation de taxes applicables sera automatiquement répercuté sur le prix TTC de l'Adhésion et des Consommations réalisées par les Bénéficiaires à compter de la date dudit changement.

8.2. Modalités de paiement

Le montant de l'Adhésion et les consommations résultant de la libre circulation des Bénéficiaires sur les Domaines Skiabiles sont payés par carte bancaire. Lors de l'Adhésion, l'Adhérent communique les numéros et la date de validité de sa carte bancaire (la saisie est effectuée sur un site sécurisé). Cet ordre de paiement par carte bancaire est donné par l'Adhérent pour l'ensemble des paiements à effectuer dans le cadre de la souscription à Ski à la carte, de son utilisation et des Services. Les informations seront donc conservées par la Société Emettrice et/ou les Exploitants (et leur mandataire) pour les besoins de paiement.

Les sommes dues sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

8.3. Facturation

Chaque Adhésion est facturée et prélevée par la Société Emettrice (ou son mandataire).

Les Consommations sont facturées et prélevées directement par l'Exploitant (ou son mandataire) du Domaine Skiable sur lequel ces dernières ont été enregistrées.

L'Adhérent reconnaît ainsi qu'il est susceptible de recevoir des factures émanant d'Exploitants autres que la Société Emettrice, en fonction du Domaine skiable sur lequel le Bénéficiaire aura skié.

Ainsi, tous les mois, la Société Emettrice et/ou l'(les) Exploitant(s) (ou leur mandataire) établi(ssen)t les relevés des consommations réalisées par Domaine Skiable au titre du mois écoulé, par les Bénéficiaires du Compte Adhérent sur le Réseau. Le calcul des consommations s'effectue par mois calendaire, dernier jour du mois inclus, sur la base du tarif journée Ski à la carte en vigueur applicable sur le Domaine Skiable concerné, quel que soit le nombre de passages et que le Bénéficiaire ait skié sur tout ou partie du Domaine Skiable.

Le relevé des consommations de chaque Domaine Skiable précise, pour chaque Bénéficiaire du Compte Adhérent :

- la date de passage ;
- le montant correspondant.

Sur la base du relevé des consommations, la Société Emettrice et/ou l'(les) Exploitant(s) (ou leur mandataire) facture(nt) et prélève(nt) mensuellement la carte bancaire de l'Adhérent des sommes dues par ce dernier pour le mois considéré au titre des consommations de chacun des Bénéficiaires du Compte Adhérent et, le cas échéant, de toutes sommes dues par l'Adhérent dans le cadre de son Adhésion.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les passages effectués sur les remontées mécaniques des Domaines Skiabiles par les Bénéficiaires pendant la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement, dans la limite de la saison d'exploitation en cours.

Les enregistrements relatifs aux consommations, effectués par le système informatique de la Société Emettrice et/ou des Exploitants et servant de base à la facturation, font foi.

La facture indique :

- le prix HT et TTC ;
- la date de la facture et la date du paiement ;
- le relevé des consommations effectuées sur le Domaine Skiable au cours de la période de facturation par Bénéficiaire du Compte Adhérent ;
- le cas échéant, les éventuels Services ;
- le cas échéant, les éventuelles indemnités, pénalités ou frais visés aux articles 8.4, 11 et 12.

L'Adhérent autorise la Société Emettrice et l'(les) Exploitant(s) (ou leur mandataire) à lui adresser leurs factures sous format électronique. L'Adhérent recevra au début de chaque mois un courrier électronique (e-mail) comportant un lien hypertexte vers son espace Compte Adhérent dans lequel il a accès à ses factures imprimables et enregistrables.

L'Adhérent peut en outre souscrire l'option payante permettant l'envoi des factures par courrier postal.

Les factures sont prélevées sur la carte bancaire de l'Adhérent le 5 du mois suivant la période de facturation, sans que cette date puisse être opposable, ni contractuelle.

8.4. Défaut de paiement

En cas de rejet de paiement de la facture, la Société Emettrice et/ou l'(les) Exploitant(s) (ou leur mandataire) le cas échéant pourra(ont) émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet de paiement. Le cas échéant, ils mettront en demeure l'Adhérent par courrier électronique ou postal de payer les sommes dues. Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture seront exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajoutent au paiement du principal.

Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans notification préalable, la suspension de la (des) Carte(s) du Compte Adhérent jusqu'à complet paiement des sommes dues.

Par ailleurs, et à défaut pour l'Adhérent de régler les sommes dues dans un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'Adhérent porterait à la connaissance de la Société Emettrice et/ou de l' (des) Exploitant(s) (ou de leur mandataire), la résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte Adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles.

Enfin, l'Adhérent déclare avoir pris connaissance du fait que la Société Emettrice (ou son mandataire) est expressément mandatée par chaque Exploitant, aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, au recouvrement amiable ou judiciaire de leurs créances.

ARTICLE 9. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE

La Carte est non remboursable et non échangeable.

La Carte donne droit, durant sa période de validité au profit du Bénéficiaire à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques des Domaines Skiabiles du Réseau. Le Bénéficiaire doit être porteur de sa Carte durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'accès est accordé exclusivement sur présentation de la Carte aux bornes d'accès et selon les périodes et horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques des Domaines Skiabiles du Réseau. En cas de non présentation de la Carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé.

En aucun cas, l'Exploitant et/ou la Société Emettrice ne pourront être tenus au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transport effectué par l'Adhérent et/ou le Bénéficiaire résultant d'un oubli, d'une perte ou d'un vol.

Des contrôles pourront être effectués afin de vérifier le respect de l'utilisation personnelle de la Carte. Le non-respect du caractère personnel de la Carte entraînera sa confiscation immédiate et la résiliation de l'Adhésion, sans préjudice de toutes autres dispositions prévues par les conditions générales d'utilisation des remontées mécaniques des Exploitants du Réseau en cas d'infraction relevée par un contrôleur assermenté.

ARTICLE 10. MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ADHERENT ET/OU DU BENEFICIAIRE

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique (e-mail), de carte bancaire ou de renouvellement de carte bancaire, l'Adhérent s'engage à notifier au Service Clients la modification intervenue dans un délai maximum de cinq jours suivant ledit changement.

La modification prendra effet au maximum huit jours après réception de la notification, par le Service Clients, des modifications intervenues. La modification sera à effet immédiat lorsque les modifications seront faites directement sur le Site Internet ou par téléphone.

Le non-respect des dispositions qui précèdent ou la révocation par l'Adhérent de l'autorisation de paiement par Carte bancaire entraîne de plein droit la résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte Adhérent.

ARTICLE 11. PERTE OU VOL DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol de la Carte d'un Bénéficiaire, l'Adhérent ou le Bénéficiaire devra en informer dans les meilleurs délais le Service Clients, par téléphone ou via le Site Internet.

De même, l'Adhérent ou le Bénéficiaire pourra déclarer la perte ou le vol dans l'un des points de vente de la Société Emettrice et/ou de l' (des) Exploitant(s). La Carte sera alors invalidée et ne pourra plus être utilisée.

Un courrier électronique (e-mail) sera adressé à l'Adhérent et au Bénéficiaire pour l'informer du blocage de la Carte.

Pour toute nouvelle émission d'une Carte, l'Adhérent devra impérativement en faire la demande au Service Clients ou la commander directement sur le Site Internet via son Compte Adhérent.

Il est précisé à l'Adhérent qu'une indemnité forfaitaire (selon tarif en vigueur) sera facturée et réglée par ce dernier par carte bancaire à titre de participation aux frais de remplacement. Le montant de l'indemnité sera mentionné sur la facture du mois suivant.

La Société Emettrice adressera la nouvelle Carte à l'Adhérent, par courrier dans un délai de dix jours ouvrables maximum. La nouvelle Carte pourra aussi être remise en mains propres à l'Adhérent ou au Bénéficiaire dans l'un des points de vente de la Société Emettrice et/ou de l' (des) Exploitant(s) si la déclaration de perte ou de vol a été faite sur place.

Si l'Adhérent récupère la Carte déclarée perdue ou volée, il doit la renvoyer par pli recommandé à la Société Emettrice.

ARTICLE 12. CARTE DEFECTUEUSE

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la Carte, la Société Emettrice et/ou l'(les) Exploitant(s) procédera(ont), dans les meilleurs délais et à ses frais, au remplacement de la Carte défectueuse contre et à compter de la restitution de cette dernière.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité de la Carte est imputable au Bénéficiaire, la Société Emettrice et/ou l'(les) Exploitant(s) facturera(ont) à l'Adhérent le coût de remplacement de la Carte défectueuse sur la base d'une indemnité forfaitaire au tarif en vigueur.

Le remplacement de la Carte défectueuse peut être effectué immédiatement dans l'un des points de vente de la Société Emettrice et/ou l'(les) Exploitant(s) ou auprès du Service Clients. Dans ce cas, la Carte défectueuse devra être retournée à la Société Emettrice par courrier recommandé.

ARTICLE 13. SERVICE CLIENTS

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le Service Clients peut être contacté :

- par téléphone au +33(0)4 79 75 36 15 (appel normal depuis un poste fixe en France métropolitaine) dans les conditions définies sur le Site Internet ;
- par courriel à : contact@skialacarte.fr ;
- par le biais du Site Internet ;
- par courrier à : CDA Ski Diffusion, Ski à la carte, Service Clients, 137 rue François Guise, 73000 Chambéry.

ARTICLE 14. RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT

L'Adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son Adhésion auprès du Service Clients par téléphone, sur le Site Internet ou par courrier recommandé avec avis de réception. L'Adhérent devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de Compte Adhérent et numéro de la (des) Carte(s) résiliée(s). A réception de la demande de résiliation, la Société Emettrice adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la(les) Carte(s) du Compte Adhérent et les Bénéficiaires du Compte Adhérent ne pourront plus bénéficier des avantages de(s) la Carte(s), sauf à souscrire une nouvelle Adhésion.

La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'Adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification.

La résiliation de l'Adhésion sur l'initiative de l'Adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'Adhésion, ni à indemnisation. Une confirmation sera envoyée par courrier électronique à l'Adhérent. Les Consommations antérieures à la date de résiliation effective telle que définie ci-dessus, sont dues par l'Adhérent.

ARTICLE 15. RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA SOCIETE EMETTRICE

La Société Emettrice se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l' (des) Adhésion(s) avant son échéance et d'annuler la(les) Carte(s), en cas de non-respect par l'Adhérent et/ou l'un des Bénéficiaires du Compte Adhérent de l'une quelconque des obligations mises à leur charge au terme des présentes conditions générales, notamment en cas :

- d'utilisation frauduleuse : non-respect du caractère nominatif et personnel de la Carte ;
- de déclarations frauduleuses ou falsification : fausses déclarations ou falsification de pièces à l'occasion de l'émission de la Carte ou de sa réédition ;
- de violation des dispositions des présentes conditions générales et des conditions générales d'utilisation des Domaines Skiabiles et comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- de défaut de paiement, qu'il s'agisse d'une créance de la Société Emettrice et/ou d'un ou plusieurs autres Exploitants.

Et ce, sans que l'Adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel.

La Société Emettrice se réserve le droit de refuser toute nouvelle Adhésion à un Adhérent dont l'Adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation sur l'initiative d'une des sociétés listées à l'article 4.

ARTICLE 16. EFFETS DE LA RESILIATION

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la Société Emettrice facture les sommes non réglées dues au titre de l'Adhésion, consommations incluses. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 17. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée sur le Site Internet via le Compte Adhérent ou auprès du Service Clients dans les quinze jours suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

ARTICLE 18. RESPONSABILITES ET GARANTIES

La Société Emettrice n'est tenue que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne.

La responsabilité de la Société Emettrice ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la

présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

L'Adhérent déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

ARTICLE 19. MODES DE PREUVE

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation de la commande par l'Adhérent valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

ARTICLE 20. ARCHIVAGE

L'archivage des commandes est effectué par la Société Emettrice conformément à l'article L. 213-1 du Code de la consommation. Dans ces conditions, l'Adhérent peut ainsi accéder à sa commande archivée en en faisant la demande écrite auprès de ladite société à l'adresse susvisée.

ARTICLE 21. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies par la Société Emettrice lors de la souscription de l'Adhérent ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la délivrance de la Carte.

Ces informations sont destinées à l'usage de la Société Emettrice, responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale, ainsi qu'aux Exploitants et aux prestataires et mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente Adhésion.

Les adresses postales et de messagerie électronique (e-mail) de l'Adhérent et des Bénéficiaires seront également utilisées pour l'envoi d'offres commerciales et d'être communiquées à des partenaires commerciaux si l'Adhérent et les Bénéficiaires y consentent.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée, l'Adhérent et les Bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes sur les données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par l'envoi d'une demande écrite, accompagnée de la copie de la pièce d'identité du demandeur, auprès du Service Clients.

ARTICLE 22. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Adhérent n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de la Société Emettrice et/ou des Exploitants.

ARTICLE 23. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

La Société Emettrice se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par courrier électronique (e-mail) à l'Adhérent un mois avant leur entrée en vigueur, sauf en ce qui concerne les modifications de tarification des accès aux remontées mécaniques des domaines skiables, lesquelles sont immédiatement applicables dans les conditions prévues à l'article 8.1.

En cas de refus par l'Adhérent des modifications apportées, celui-ci devra procéder à la résiliation de son Adhésion dans les conditions définies à l'article 14 ci-avant. L'absence de réponse écrite de l'Adhérent dans ce délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

ARTICLE 24. TRADUCTION - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation /d'application de l'une quelconque des dispositions présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales d'Adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (ex : conciliation), tels que prévus à l'article L. 211-3 du Code de la consommation.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.